



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 12 décembre à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Il procède ensuite à l'appel nominal.

Étaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de Mme Véronique BRAËMS, absente, et des élus suivants ayant donné pouvoir : Mme Valérie GUARINO à M. Jean-Baptiste SAGLIETTI, Mme Nathalie CALI GARSIA à Mme Martine GUYL, Mme Valérie GRAMONT à Mme Brigitte VIRZI, M. Thierry DEL BALDO à M. Jean-François BOURDIN.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **M. Pierre SELLIER** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, **M. Pierre SELLIER** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 19 septembre à l'approbation de l'assemblée.

Arrivée de Valérie GUARINO

1. **Annule et remplace le dossier de subvention AC-006479 concernant les travaux de réseaux en informatique. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité 2017 pour les travaux sur réseaux informatiques dans les écoles**

A titre exceptionnel et en accord avec le Conseil Départemental, **Monsieur le Maire** propose d'annuler la demande enregistrée, pour le programme de travaux sur les réseaux informatiques afin de présenter un nouveau dossier pour 2017 toujours concernant le programme de travaux sur les réseaux informatiques dans les écoles uniquement.

Ainsi, il est proposé de solliciter l'aide financière du Département pour l'année 2017.

PRIORITE	LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT HT	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
1	TRAVAUX SUR RESEAUX INFORMATIQUES DANS LES ECOLES	55 100,00€	45 917,00€	32 142,00 €
	TOTAL TRAVAUX DE PROXIMITE 2017	55 100,00 €	45 917,00 €	32 142,00 €

Il convient de solliciter pour cette opération un montant total subventionnable de 45 917€ HT, un concours financier au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide des travaux de proximité pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation au Maire d'étendre le dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et de solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

David BARRIS expose que, sur notre commune, le déploiement de la vidéo protection répond principalement à un objectif de sécurité et vient en complément des actions menées de manière concertée par la Police Municipale et la Police Nationale.

Après une première tranche importante, il s'agit de poursuivre le développement de la vidéo protection sur les autres sites concernés de la commune.

La ville de Châteauneuf-les-Martigues est équipée d'un système de vidéo surveillance numérique. Il est nécessaire de le faire évoluer afin qu'il réponde précisément aux problématiques d'aujourd'hui, à savoir une couverture de tous les points sensibles de la commune et une meilleure qualité des services rendus par la mise en place d'un système performant, convivial, simple d'accès et restant évolutif.

Il s'agit d'envisager chaque année l'implantation de nouvelles caméras sur le territoire de la commune de Châteauneuf les Martigues. Une procédure de marché public a été lancée en fin d'année 2017 pour l'installation de ces caméras selon les besoin annuels et les capacités financières de la commune, durant les trois années qui viennent.

Le montant du programme de la vidéo protection pour l'année 2018 est 166 665,00 € HT.

David BARRIS propose de solliciter au taux le plus élevé possible (20 %) une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Adopté à la majorité (5 votes contre de Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Marie-Paule DELPY, Thierry DEL BALDO et Jean-François BOURDIN)

3. Autorisation au Maire d'étendre le dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et de solliciter les subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

David BARRIS propose de solliciter au taux le plus élevé possible une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, afin d'étendre le dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Adopté à la majorité (5 votes contre de Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Marie-Paule DELPY, Thierry DEL BALDO et Jean-François BOURDIN)

4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre de l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a obligé les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) non conformes, de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015.

La commune de Châteauneuf-les-Martigues a identifié les travaux nécessaires à la mise en conformité et la réalisation d'un ADAP pour les différents bâtiments recevant du public présents dans le patrimoine communal. Ainsi, une planification pluriannuelle de ces travaux a été mise en place.

Ces travaux peuvent aujourd'hui être subventionnés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Le montant des travaux pour l'année 2018 à réaliser a été estimé à 45 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions au taux le plus élevé (30 %) auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

5. Demande de subvention auprès du Conseil Régional 13 au titre de l'opération spécifique sur la rénovation de la Maison Pour Tous de la Mède

Monsieur le Maire expose que la commune de Châteauneuf-les-Martigues a décidé la rénovation du bâtiment de la maison pour tous de la Mède. La nature des travaux relève notamment du gros œuvre, de l'étanchéité, des menuiseries extérieures, de la climatisation et du ravalement de façade.

Le coût estimatif de cette réalisation est de 433 330 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T) pour cette opération auprès du Conseil Régional, pour 123 300 € pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité

6. Autorisation de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose que, pour permettre la continuité des opérations d'investissement de la commune et l'engagement des dépenses d'équipement dès le début de l'exercice 2018 afin de couvrir une année civile complète, il est indispensable que le conseil municipal autorise l'ouverture des crédits nécessaires.

Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, 2^{ème} alinéa.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

chapitre	BP2017	DM N°1 2017	DM N°2 2017	Total Investissement 2017	25% du budget 2017 (hors remboursement de la dette)
20	210 200	0	0	210 200 €	52 550 €

chapitre	BP2017	DM N°1 2017	DM N°2 2017	Total Investissement 2017	25% du budget 2017 (hors remboursement de la dette)
21	2 887 472	0	0	2 887 472 €	721 868 €

chapitre	BP2017	DM N°1 2017	DM N°2 2017	Total Investissement 2017	25% du budget 2017 (hors remboursement de la dette)
23	500 000	0	0	500 000 €	125 000 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif de 2018 lors de son adoption.

Monsieur le Maire autorise à engager, liquider et mandater, au début de l'année 2018 les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

chapitre	Titre du chapitre	Total Investissement 2017	25% total budget 2017 (hors remboursement de la dette)
23	Immobilisations en cours	500 000 €	125 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 887 472 €	721 868 €
20	Immobilisations incorporelles	210 200 €	52 550 €
Total		3 597 672 €	<u>899 418 €</u>

Adopté à l'unanimité

7. Modalités des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 15 décembre 2015.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En application à l'article R-2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 700 € pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle liste actualisée des biens amortissables et les durées d'amortissement par catégories de biens, avec l'intégration des nouvelles catégories.

Adopté à l'unanimité

8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour la modernisation du réseau d'éclairage public par la pose de matériel à haute performance énergétique

Monsieur le Maire expose que l'ensemble du territoire communal de Châteauneuf-les-Martigues est équipé d'un réseau d'éclairage public constitué d'armoires électriques desservant environ 2 700 points lumineux. Il convient annuellement d'entretenir ce réseau et de le moderniser.

Dans un souci de meilleure gestion, il convient de supprimer les lanternes les plus énergivores et de les remplacer par du matériel à haute performance énergétique (HPE) tels que les lampes équipées d'ampoules LED. Les travaux concernent le territoire de Châteauneuf-les-Martigues et de la Mède, pour un coût total de : 200 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux envisagés et de solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

9. Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose qu'afin de faire certains transferts entre chapitre pour ajuster les dépenses et les recettes, une décision modificative n°3 doit être votée.

La décision modificative concerne le budget principal.

Budget Principal

***Section de fonctionnement**

Opérations réelles

Chapitre 014, Atténuations de produits

Le 3 octobre dernier, le Préfet des Bouches-du-Rhône a notifié à la commune de Châteauneuf les Martigues sa contribution au redressement des finances publiques pour l'année 2017, d'un montant de 149 119 €. Il peut désormais être considéré que la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas nulle pour 2017, mais négative de ce même montant. La commune devient contributrice et non bénéficiaire des dotations de l'Etat.

Afin d'équilibrer son budget, pour régler cette contribution à l'Etat, la commune est obligé de diminuer sa provision constituée en vue de financer ses investissements futurs.

Désormais la baisse des dotations pénalisent à la fois le fonctionnement et l'investissement de la commune.

Chapitre 65, Charges de gestion courante.

Il s'agit d'admettre en non-valeur une amende de 30 000 € pour construction illicite et sans permis ainsi que les astreintes de 75 € par jour pour non démolition le cas dans le cadre du jugement de la cour d'appel d'Aix en Provence prononcé en 2002.

A ce jour, la personne restait redevable de 63 885,89 €. L'admission en non-valeur se constate par un mandat au compte 6541. Après les virements effectués, il est nécessaire d'abonder ce compte de 34 000 €

De plus, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association le Relais Jeune de 46 000 €, au vu de leur situation financière délicate.

Chapitre 68, Dotations aux amortissements et provisions.

Baisse de 229 119 € de la provision suite à ce qui a été énoncé dans les paragraphes précédents.

Opérations d'ordres

Les dotations aux amortissements comptabilisées diffèrent des dotations aux amortissements retracés dans l'inventaire, et excèdent notamment de 21 600. Pour reprendre ces 21 600 € de dotations en sus, il faut faire un titre au compte 2804182, chapitre 040, et un mandat au compte 6811, chapitre 042.

De plus, il sera constaté cette année un montant plus important en Travaux en régie. Les écritures concernent deux écritures d'ordre, un titre en fonctionnement, chapitre 042, compte 722, pour 65 000 €. En investissement, il est nécessaire d'effectuer un mandat du même montant, au chapitre 040, compte 2135. Les travaux en régie sont de ce fait valorisés dans la section d'investissement et améliore le patrimoine communal.

Pour équilibrer les deux sections, fonctionnement et investissement, les chapitres 023 et 021 sont corrigés :

Chapitre 023, Virement à la section de fonctionnement.

Nouveaux crédits du compte 023 à hauteur de 43 400 €.

Chapitre 021, Virement à la section de fonctionnement.

Ouverture de crédits du compte 021 à hauteur de 43 400 €

Ces écritures d'ordre sont équilibrées dans les deux sections.

***Section d'investissement**

Opérations réelles

Dans le cadre du refinancement par le Crédit Agricole Alpes Provence, du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation, dont le CRD au 1^{er} avril 2018 est de 1 million d'euros, des écritures de renégociations sont nécessaires ainsi que des ouvertures de crédits dans le Budget Principal de l'exercice 2017.

Au chapitre 16, compte 1641, il est nécessaire d'inscrire en recette et en dépense, 1 million d'euros qui correspondent au nouveau contrat avec le Crédit Agricole, en recette, et le remboursement de l'ancien prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en dépense.

Opération d'ordre

Au chapitre 040, sont ouverts les crédits complémentaires pour les travaux en régie, en dépenses au compte 2135, pour 65 000 €.

Au chapitre 040 sont ouverts en recettes, 21 600 €, au compte 2804182, pour les amortissements supplémentaires de 2107.

Budget Principal

Chap	Fonc	Art	Libellés	Crédits nouveaux	Crédits annulés	Recettes nouvelles	Recettes annulées
			I - Section de Fonctionnement				
			<u>Opérations réelles</u>				
			<u>Dépenses</u>				
65			Charges de gestion courantes	80 000,00	0,00	0,00	0,00
	01	6541	Admission en non valeur	34 000,00	0,00		
	422	6574	subvention de fonctionnement	46 000,00			
68			Atténuations de produits	0,00	229 119,00	0,00	0,00
	01	6865			229 119,00		
014			Atténuations de produits	149 119,00	0,00	0,00	0,00
	01	73916		149 119,00			
			Total Dépenses réelles de fonctionnement	229 119,00	229 119,00	0	0
			<u>Opérations d'ordre</u>				
042			Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	65 000	0,00
	020	722	Travaux en régie			65 000	
			Total Recettes d'ordre de fonctionnement	0	0	65 000	0
023			Virement à la section fonctionnement	43 400,00	0,00	0	0,00
	01	023	Virement à la section d'investissement	43 400	0		
042			Opérations d'ordre de transfert entre section	21 600,00	0,00	0	0,00
	01	6811	Dotation aux amortissements	21 600			
			Total Dépenses d'ordre de fonctionnement	65 000	0	65 000	0
			Total section fonctionnement	294 119	229 119	65 000	0
			I - Section d'investissement				
			<u>Opérations réelles</u>				
16			Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
	01	1641	Emprunts en euros		0	1 000 000,00	0,00
			Total Recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
16			Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
	01	1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	0	0,00	0,00
			Total Dépenses réelles d'investissement	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
			Total Opérations réelles d'investissement	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00
			<u>Opérations d'ordre</u>				
040			Opérations d'ordre de transfert entre section	65 000,00	0,00	0	0,00
	020	2135	Travaux en régie	65 000	0	0	
			Total Dépenses d'ordre d'investissement	65 000,00	0,00	0,00	0,00
021			Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	43 400	0,00
	01	021	Virement de la section fonctionnement		0	43 400	0,00
040			Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	21 600	0,00
	01	2804182	Amortissement subvention d'équipement à un autre organisme			21 600	
			Total Recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	65 000,00	0,00
			Total section Investissement	1 065 000,00	0,00	1 065 000,00	0,00
			TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 359 119,00	229 119,00	1 130 000,00	0,00

Adopté à la majorité (2 votes contre de Thierry DEL BALDO
et Jean-François BOURDIN)

10. Admission en non-valeur 2017

Monsieur le Maire expose que certains titres de recettes émis au cours des exercices 2004 à 2016 n'ont pu être recouvrés par Monsieur le Trésorier Principal de Martigues, comptable de la commune, malgré les nombreuses poursuites qu'ils ont mises en œuvre à l'encontre des redevables.

Pour le Budget Principal :

Le montant des titres non recouvrés s'élève à **76 602,42 €** :

- ***Titres exécutoires :***

2004	23 517,89 €
2005	40 383,00 €
2008	260,30 €
2009	1 355,11 €
2010	1 410,96 €
2011	3 010,71 €
2012	1 086,34 €
2013	1 719,19 €
2014	1 820,03 €
2015	1 448,05 €
2016	590,84 €
TOTAL	76 602,42 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'admission en non-valeur de ces titres formulée par le Trésorier Principal de Martigues.

Adopté à l'unanimité

11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les travaux de proximité

Dans le cadre de l'aide aux communes, **Monsieur le Maire** propose de solliciter l'aide financière du Département pour la réalisation de certains travaux répondant aux critères ci-dessus, dans un premier temps, inscrits au budget primitif 2018.

Les opérations subventionnables sont les suivantes :

PRIORITE	LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT HT	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
<u>1</u>	Travaux sur VRD	83 300,00 €	69 417,00 €	48 592,00 €
<u>2</u>	Réfection d'étanchéité de diverses toitures sur divers bâtiments communaux	81 000,00 €	67 500,00 €	47 250,00 €
<u>3</u>	Création de nouveaux rond-points	44 400,00 €	37 000,00 €	25 900,00 €
	TOTAL TRAVAUX PROXIMITE 2018	208 700,00 €	173 917,00 €	121 742,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces différentes opérations d'un montant total subventionnable de 173 917,00 € HT, un concours financier au Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité pour l'année 2018 dont le montant demandé s'élève à 121 742,00 €.

Adopté à l'unanimité

12. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, rapports des délégataires – exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pouvant regrouper ces deux services.

Le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 détermine les indicateurs techniques et financiers que devra comporter ce rapport qui sera mis à disposition du public.

La Métropole Aix-Marseille Provence ayant repris la compétence Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille depuis le 1^{er} janvier 2016 ; le rapport sur le prix et la qualité de ces services a été établi par les services de la Métropole Aix-Marseille Provence et adopté par le Conseil de la Métropole le 19 octobre 2017.

Toutefois, pour chaque commune membre, le rapport est adressé au Maire qui doit présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent le clôturage de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2017. Ce rapport a été mis à disposition de l'assemblée durant les cinq jours précédents la séance. L'assemblée prend acte de la communication de ce rapport.

13. Versement d'acomptes sur les subventions de fonctionnement aux associations, à valoir sur les crédits de l'exercice 2018

Sylvie LADEGAILLERIE expose que, comme chaque année, la commune envisage de verser, dès le mois de janvier, aux associations qui en font la demande, un acompte sur les subventions qui leur seront attribuées au budget primitif de l'exercice 2018 pour leur permettre de poursuivre sans interruption, leur activité durant le premier trimestre de l'année 2018.

Ces acomptes seront attribués aux associations bénéficiaires de subventions inscrites au budget primitif 2017 qui pourront justifier, à partir d'une situation prévisionnelle de trésorerie, la nécessité de cet acompte.

Ces avances, calculées sur la base légale maximale de 50 % du montant de la subvention votée au budget primitif 2017, seront versées dans la limite des fonds disponibles de la commune. Elles seront reprises lors du vote du budget primitif 2018.

Les associations qui ont fait une demande d'avance sur la subvention qui leur sera allouée au budget primitif 2018, sont les suivantes :

Nom de l'association	% de la demande/BP2017	Montant de l'avance
Châteauneuf Basket Ball	50 %	5 000 €
Châteauneuf Handball	40 %	54 000 €
Football Club Châteauneuf les Martigues	40 %	18 400 €
Cemac	50 %	250 €
Club bouliste Lei Renaires	50 %	1 000 €
Ecole de musique de Châteauneuf	50 %	20 000 €
Les Galéjeurs	50 %	3 000 €
Le Relais Jeunes	50 %	78 600 €
Maison Pour Tous de la Mède	40 %	60 000 €
Centre Social Maison Pour Tous Châteauneuf	40 %	72 000 €
Tennis Club Châteauneuf	50 %	12 500 €

Adopté à l'unanimité

14. Subvention à l'association « les Amis de Castrum Vetus »

Sylvie LADEGAILLERIE rappelle que l'association « les Amis de Castrum Vetus » a pour but d'organiser les fêtes populaires, de recueillir et conserver tout ce qui a trait aux traditions et au patrimoine historique de la commune. Il s'avère que l'association utilise la quasi-totalité de son budget pour la réussite des fêtes du carnaval qui a lieu au mois d'avril.

Sylvie LADEGAILLERIE propose au Conseil Municipal d'octroyer à l'Association « les Amis de Castrum Vetus » une avance d'un montant de 17 000 € sur la subvention de fonctionnement de 2018, afin de lui permettre d'organiser les fêtes du carnaval.

Adopté à l'unanimité

15. Subvention exceptionnelle au Relais-Jeunes

Sylvie LADEGAILLERIE rappelle que le Relais Jeunes est une association dont le but est de réaliser le développement de la vie sociale et culturelle de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et la Mède.

L'association voudrait proposer des activités supplémentaires afin d'accomplir pleinement sa mission auprès de la jeunesse qui est en constante progression et aborder sereinement l'année 2018. Cela nécessite de rééquilibrer les comptes du Relais Jeunes en déficit permanent depuis 2007 pour un montant de 46 630 €.

Sylvie LADEGAILLERIE propose au conseil municipal de prendre en charge le montant cette dépense et d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 46 630 € à l'association le Relais Jeunes.

Adopté à l'unanimité

16. Délégation du conseil municipal faite au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, comme le prévoit l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer une partie de ses attributions pour la durée de son nouveau mandat dans des domaines d'intervention bien définis dont il donne lecture. **Monsieur le Maire** propose de modifier le paragraphe relatif aux marchés publics de la façon suivante :

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils formalisés définis par ordonnance et par décret, et des marchés quelle que soit leur valeur estimée du besoin ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste est publiée au journal officiel de la république française, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure au seuil défini par ordonnance ou par décret, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres présents la totalité des délégations prévues au dit article, précisant qu'il devra rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ces délégations. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-09232 du 29 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité

17. Lancement d'une procédure marchés publics : fourniture et livraison de repas à domicile en liaison froide pour les personnes âgées et handicapées de la commune

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de marché public doit être lancée concernant la fourniture et la livraison de repas à domicile en liaison froide pour les personnes âgées et handicapées de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Le marché portera sur une moyenne de 23 000 repas annuel maximum.

La livraison se fera au domicile de chaque usager et à un rythme de 6 jours par semaine.

La durée du marché est de 1 an, renouvelable 3 fois.

Compte tenu de la nature des prestations, le marché sera lancé à bons de commande et sera composé d'un seul lot, dont les montants maximum HT sont décrits ci-dessous :

Montant annuel maximum
202 500,00 € HT

Soit 810 000,00 € HT pour 4 ans, l'estimation totale de ces prestations dépassant le seuil de 209 000,00 € HT, il y a lieu de conclure un marché public sur la base d'une procédure de consultation par Appel d'Offres Ouvert.

Adopté à l'unanimité

18. Avenant n° 1 au marché n° 2017-24 lot 3 reprographie conclu avec AITEC

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'équiper la machine Press-pro du service reprographie, d'un module de finition brochure pro et d'une unité de pliage de documents J1.

De ce fait, un avenant doit être établi pour le rajout de ces matériels au bordereau de prix unitaires du marché n° 2047-25 lot 3 reprographie conclu avec AITEC.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, qui est un marché à bon de commande avec un maximum de 150 000,00 € HT pour 5 ans.

Adopté à l'unanimité

19. Avenant n° 1 au marché n° 2017-23 lot 1 services municipaux conclu avec AITEC

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'équiper le service de la commande publique d'un copieur A4 noir et blanc supplémentaire.

De ce fait, un avenant doit être établi pour un rajout de matériels A4 au bordereau de prix unitaires du marché n° 2017-23 lot 1 Services municipaux conclu avec AITEC.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, qui est un marché à bon de commande avec un maximum de 280 000,00 € HT pour 5 ans.

Adopté à l'unanimité

20. Avenant n° 1 au marché n° 2017-24 lot 2 écoles conclu avec THOT 3D

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'équiper les écoles de la commune de photocopieurs A3 au lieu des photocopieurs A4.

De ce fait, un avenant est établi pour un rajout de matériels A3 au bordereau de prix unitaires du marché n° 2017-24 lot 2 Ecoles conclu avec THOT 3 D.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, qui est un marché à bon de commande avec un maximum de 80 000,00 € HT pour 5 ans.

Adopté à l'unanimité

21. Lancement d'une procédure marchés publics pour les prestations de services d'assurance

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de marché public doit être lancée concernant les prestations de services d'assurance.

La durée du marché est de 5 ans.

Compte tenu de la nature des prestations, le marché sera composé de 5 lots :

LOT n° 1: Dommages aux biens

- LOT n° 2 : Responsabilité civile
- LOT n° 3 : Flotte automobile et auto-mission
- LOT n° 4 : Protection juridique
- LOT n° 5 : Individuelle accidents

L'estimation totale de ces prestations dépassant le seuil de 209 000,00 euros HT, il y a lieu de conclure un marché public sur la base d'une procédure de consultation par Appel d'Offres Ouvert.

Adopté à l'unanimité

22. Lancement d'une procédure marchés publics pour la fourniture de denrées alimentaires

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de marché public doit être lancée concernant les fournitures de denrées alimentaires : boucherie, surgelés, épicerie, beurre-œufs-fromages (BOF), charcuterie, boissons sans alcool, vins de table, produits bio ou issus de l'agriculture raisonnés (épicerie / charcuterie / surgelés / beurre-œufs-fromages) et boissons alcoolisées. La durée du marché est de 4 ans.

Compte tenu de la nature des prestations, le marché sera lancé à bons de commande et sera composé de 9 lots dont les montants maximum HT sont décrits ci-dessous :

Lot 1 : Boucherie – Montant annuel maximum HT : 40 000 € HT

Lot 2 : Surgelés – Montant annuel maximum HT : 192 000 € HT

Lot 3 : Epicerie – Montant annuel maximum HT : 52 000.00 € HT

Lot 4 : Beurre-œufs -fromages (BOF) – Montant annuel maximum HT : 48 000 € HT

Lot 5 : Charcuterie – Montant annuel maximum HT : 19 000 € HT

Lot 6 : Boissons sans alcool – Montant annuel maximum HT : 8 000.00 € HT

Lot 7 : Vins de table – Montant annuel maximum HT : 9 000 € HT

Lot 8 : Produits bio ou issus de l'agriculture raisonnée (épicerie / charcuterie / surgelés/ beurre-œufs-fromages (BOF) - Montant annuel maximum HT : 15 000 € HT

Lot 9 : Boissons alcoolisées Montant annuel maximum HT : 25 000.00 HT

L'estimation totale de ces prestations dépassant le seuil annuel de 209 000,00 euros HT, il y a lieu de conclure un marché public sur la base d'une procédure de consultation par Appel d'Offres Ouvert.

Adopté à l'unanimité

23. Vente à Madame CILLUFFO Vanessa de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AA 98 et 110 au lieudit le Jaï

Martine GUYL rappelle que, par délibération en date du 17 février 2015 le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la vente des terrains du Jaï au prix de 120 €/m², suivant l'évaluation de France Domaine et « acte en main » c'est à dire frais de notaire à charge de la collectivité.

Madame CILLUFFO Brigitte est locataire de la ville de Châteauneuf-les-Martigues des parcelles cadastrées section AA 90, 91, 92, et 93, comprises dans le lotissement du Jaï et des parcelles 98 et 110 mitoyennes et situées hors lotissement.

Suivant promesse d'achat reçue par Maître COLONNA notaire à Marignane, signée les 3 et 30 octobre 2017, Madame CILLUFFO Vanessa, sa fille, a confirmé son intention d'acquérir les parcelles cadastrées section AA 98 et 110, au prix global de 72 360,00 €, soit 120 €/m² suivant

l'évaluation domaniale du 5 mai 2017, constituant l'unité foncière d'une superficie totale de 603 m², rattachée à la maison qu'elle achète simultanément à sa mère.

Pour ce faire, il y a lieu de créer :

- Une servitude de tréfonds, sur les parcelles cadastrées AA 90 et 91 au profit des parcelles cadastrées AA 98 et 110, pour passage de canalisations eau potable et lignes souterraines.
- Une servitude de tréfonds, sur les parcelles cadastrées AA 98 et 110 au profit des parcelles cadastrées AA 90, 91, 92, 93, pour passage de canalisations eaux usées
- Une servitude de cour commune, sur les parcelles cadastrées AA 90 et 92 au profit des parcelles cadastrées AA 98 et 110

Martine GUYL propose au conseil municipal d'accepter la présente promesse d'achat et d'autoriser la vente des terrains sus-indiqués à Madame CILLUFFO Vanessa.

Adopté à l'unanimité

24. Vente à Monsieur Claude BENZA de la parcelle cadastrée AA n° 4 au lieudit « le Jaï »

Martine GUYL expose que, par délibération en date du 17 février 2015 le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la vente des terrains du Jaï au prix de 120 €/m², suivant l'évaluation de France Domaine et « acte en main » c'est à dire frais de notaire à charge de la collectivité.

Par lettre en date du 5 septembre 2017, Monsieur Claude BENZA, domicilié 6 plage du Jaï a sollicité l'acquisition de la parcelle dont il est locataire.

Suivant promesse d'achat reçue par Maître COLONNA notaire à Marignane, les 17 et 30 octobre 2017, Monsieur Claude BENZA a confirmé son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°4 pour une surface cadastrale de 1 165 m², au prix global de 139 800 €.

Martine GUYL propose au conseil municipal d'accepter la présente promesse d'achat ci-jointe et d'autoriser la vente du terrain sus-mentionné à Monsieur Claude BENZA.

Adopté à l'unanimité

25. Création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée BY n° 75, dans le cadre du permis d'aménager accordé à la SAS KROJPH

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que, suivant arrêté n°16/616/DST 2.1 en date du 21 novembre 2016, Monsieur le Maire a accordé à la SAS KROJPH le permis d'aménager n° PA 013026 16 H002, pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots, en bordure de la route du Jaï, dénommé « CASTEL MARINA BEACH ».

Ce permis d'aménager prévoyait un raccordement des eaux usées en gravitaire sur la canalisation publique existante dans le chemin de la petite Carraire situé à l'Est en traversant la parcelle communale cadastrée section BY n°75.

Les travaux étant à ce jour terminés, par courrier en date du 19 octobre 2017, la SAS KROJPH sollicite la régularisation, par acte notarié à passer par devant Maître DURAND-GUEROT à MARTIGUES, et à ses frais, de la servitude de tréfonds à créer sur la parcelle communale cadastrée section BY n°75.

Martine GUYL propose au conseil municipal d'accepter la régularisation de la présente servitude telle que représentée sur les plans dressés par la SARL Guillaume PERNOT, géomètre expert.

Adopté à la majorité (3 abstentions de Thierry DEL BALDO, Jean-François BOURDIN, Didier GIDDE)

26. Cession par la SA d'HLM LOGIREM des espaces publics de compétence communale de l'opération sise Boulevard Mendes France

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que la SA d'HLM LOGIREM a réalisé sur le site de l'ancienne Société des Vins de France une opération d'aménagement et de construction, autorisée suivant permis d'aménager en date du 16 mai 2008, comprenant des logements collectifs et individuels en accession, des logements collectifs locatifs sociaux, des équipements commerciaux et des équipements privés et publics (EPADH et groupe scolaire Mireille FERAUD FOESSER).

Cette opération, dont l'achèvement et la conformité des travaux a été délivré le 23 octobre 2013, prévoyait la cession à titre gratuit à l'ex communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à la ville de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES des voiries, réseaux divers et cheminements piétonniers.

Suivant attestation du 6 juillet 2017, établie par l'office notarial de MARIGNANE, la SA d'HLM LOGIREM a cédé, à l'euro symbolique, au profit de la Métropole Aix Marseille Provence, venant à la suite de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les parcelles cadastrales constitutives de la voie intérieure de cette opération, dénommée bd Pierre Mendes France, pour intégration dans le domaine public métropolitain.

Par courrier en date du 29 septembre 2017, la SA d'HLM LOGIREM sollicite l'intégration, dans le patrimoine communal des espaces publics dont la gestion est de compétence communale.

Il s'agit des parcelles suivantes, constitutives des chemins piétonniers et de la placette, représentées sur les documents annexés :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales
Section AM n°148	58 m ²
Section AM n°184	15 m ²
Section AM n°185	255 m ²
Section AM n°186	294 m ²
Section AM n°187	317 m ²
Section AM n°191	1 118 m ²
TOTAL	2 057 m²

Il convient également d'accepter et de transférer dans le patrimoine communal le réseau d'éclairage public présent sur les voies, chemins et placette publique de cette opération.

Adopté à l'unanimité

27. Cession à Monsieur BONILLA et Madame COMETTA de la parcelle communale cadastrée AL n° 53

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que la ville de Châteauneuf-les-Martigues est propriétaire de la parcelle sise au lieu-dit «la Charité» (Chemin de Rabasse Sud) classée en zone agricole et cadastrée section AL n°53 pour une superficie de 5 507 m².

En leur qualité d'agriculteurs éleveurs, Monsieur BONILLA Régis et Madame COMETTA Nicole, ont manifesté par lettres des 02 Juin 2017 et 13 Novembre 2017, leur intention d'acquérir ce terrain au prix de 24 000 €, en vue d'y délocaliser leur activité d'élevage canin.

En date du 27 Septembre 2017 la ville a demandé l'évaluation de cette parcelle au service de France Domaine. Ce dernier n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois qui lui est imparti, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose de céder à Monsieur BONILLA Régis et Madame COMETTA Nicole la parcelle cadastrée section AL n° 53 au prix global de 24 000 € soit environ 4,36 €/m².

Adopté à la majorité (3 voix contre de Thierry DEL BALDO, Jean-François BOURDIN, Didier GIDDE)

28. Règlement intérieur et tarification de la manifestation « rendez-vous au jardin »

Martine LEVRAULT déclare qu'en raison de sa reprise par la collectivité, il est proposé à l'assemblée d'adopter un règlement intérieur et une tarification de la manifestation "Rendez-vous au jardin", marché aux fleurs et produits du terroir, dont la prochaine édition est prévue le samedi 7 avril 2018. Elle propose d'adopter la tarification d'occupation du domaine public suivante :

- 4 € le mètre linéaire de façade.

Adopté à l'unanimité

29. Tarification prestations associations sportives 2018

Serge MONTARELLO expose que les associations sportives mettent en oeuvre diverses activités en partenariat avec le service Coordination Animations Jeunesse lors du **temps extra scolaire**,

- dans le cadre du Pack'sports, le mercredi durant l'année scolaire
- dans le cadre de l'organisation des stages multi-activités durant les vacances scolaires.

En 2017, pour chaque prestation réalisée, il est décidé que les montants suivants seraient alloués pour une séance de 3 heures :

- **75 € la séance à BIG NATURE 13**
- **75 € la séance au CASTEL GYM**
- **75 € la séance au CHATEAUNEUF BASKET BALL**
- **75 € la séance au CHATEAUNEUF HANDBALL**
- **75 € la séance au FOOTBALL CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**
- **75 € la séance au TENNIS CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

Les associations sportives interviennent également durant l'année scolaire, lors d'activités en partenariat avec le service Coordination Animations Jeunesse sur le **temps scolaire**.

En 2018, pour chaque prestation réalisée, il est décidé que les montants suivants seraient alloués pour une séance de 1,5 heures :

- **37,5 € la séance à BIG NATURE 13**
- **37,5 € la séance au CASTEL GYM**
- **37,5 € la séance au CHATEAUNEUF BASKET BALL**
- **37,5 € la séance au CHATEAUNEUF HANDBALL**
- **37,5 € la séance au FOOTBALL CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**
- **37,5 € la séance au TENNIS CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

Les séances se déroulant à la journée seront facturées de la façon suivante :

- **120 € la demi-journée aux ECURIES DE PANDORE**
- **120 € la demi-journée au NAUTIC CLUB MEDEEN (sans mise à disposition d'un Etaps par la ville)**
- **110 € la demi-journée au NAUTIC CLUB MEDEEN (avec mise à disposition d'un Etaps ou d'un Brevet d'Etat Voile par la ville)**
- **60 € la demi-journée aux ECURIES DE PANDORE si annulation de la séance le jour même par la Ville**
- **55 € la demi-journée au NAUTIC CLUB MEDEEN si annulation de la séance le jour même par la Ville**

Ces crédits seront versés à l'association concernée à l'issue de chaque prestation, sur présentation d'une facture détaillée.

Adopté à l'unanimité

30. Tarification des stages multi-activités durant les vacances scolaires de l'année 2018

Serge MONTARELLO expose que, dans le cadre du Projet Éducatif de la ville, le service Coordination Animations Jeunesse et les partenaires associatifs locaux, proposeront durant les vacances scolaires de l'année 2018 (Hiver, Pâques, Été et Toussaint), des stages d'initiation et de découverte sportive ou culturelle à l'attention des enfants de la commune.

La participation financière des familles, calculée selon le quotient familial, est la suivante pour un stage d'une semaine :

Prix de la journée suivant les tranches tarifaires :

4 €, 6 €, 8 €, 10 €, 12 €, 14 € ou 16 € pour les hors commune

correspondant à 1 journée d'animation ainsi que le repas

Prix de la demi-journée suivant les tranches tarifaires :

2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 6 €, 7 € ou 8 € pour les hors commune

correspondant à 1 demi-journée sans le repas

Ces participations seront perçues par la régie de recettes destinée à l'encaissement des produits générés par les activités périscolaires et extra-scolaires.

Adopté à l'unanimité

31. Avenant n° 1 au protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle que, par délibérations n° 2016-12-118, 119, 120, 103 et 121 en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a validé, après avis favorable des membres du Comité Technique du 17 novembre 2017, le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable à l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au chapitre VIII dudit protocole relatif aux modalités d'application et au suivi de l'accord, la collectivité s'est engagée à présenter avant le 31 décembre 2017, les avenants ou annexes concernant les modalités particulières d'aménagement du temps de travail en cas de saisonnalité, annualisation, journées continues, horaires variables, cycles de travail, etc...

A ce titre, le premier avenant au Protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail qui concerne les agents affectés dans les services suivants :

- 1- La Police Municipale (les agents titulaires d'un grade de la filière police)
- 2- Centre de Supervision Urbain
- 3- La crèche Les Oisillons
- 4- La crèche l'Ilot Pitchouns
- 5- Les écoles maternelles (le personnel ASEM et les agents assurant les fonctions d'ASEM)
- 6- Le service Fêtes et Sonorisation.

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose de valider les dispositions spécifiques d'organisation du temps de travail de l'avenant n° 1 au protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

**Adopté à la majorité (2 abstentions de Thierry DEL BALDO,
Jean-François BOURDIN)**

32. Ratios promus-promouvables dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2018

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que l'assemblée délibérante fixe, après avis du comité technique, les ratios promus-promouvables applicables en matière de promotion pour l'avancement aux grades existants sur la collectivité.

Les ratios sont appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement aux grades supérieurs (ancienneté dans l'échelon, le grade et la fonction publique, ou l'obtention d'un examen professionnel,...).

Dans le cadre d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il convient de fixer des ratios qui permettent de satisfaire les besoins en personnels de la collectivité, en terme de qualifications adaptées et d'évolution des métiers, tout en conservant une organisation pyramidale des effectifs.

Les ratios fixés par le conseil municipal n'obligent pas l'autorité territoriale à procéder à l'ensemble des nominations qui peuvent en découler. Il est à noter que les choix définitifs doivent prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent, matérialisée lors de l'évaluation annuelle, mais également les acquis de l'expérience professionnelle.

La politique de promotion menée à Châteauneuf-les-Martigues s'appuie sur la reconnaissance des compétences et des capacités à assumer des responsabilités.

Afin de proposer une construction respectant une certaine homogénéité entre les filières et les catégories, hormis la filière sécurité (police municipale) qui n'est pas concernée par ce dispositif, il semble opportun d'utiliser les possibilités offertes par les textes, notamment en fixant chaque année les ratios sur la base du nombre d'agents promouvables.

Adopté à l'unanimité

33. Modification de postes avec effet au 1^{er} janvier 2018

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose qu'à la suite des nominations intervenues avec effet au 1^{er} juillet 2017, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et qu'en vue de l'application des ratios promus-promouvables pour l'année 2018, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le tableau prend en compte d'une part les suppressions de poste suite aux promotions réalisées au 1^{er} juillet 2017 dans le cadre des avancements de grade, et d'autre part les créations de postes utiles aux promotions à intervenir avec effet au 1^{er} janvier 2018, conformément à la délibération fixant les ratios 2018.

Conformément à l'état du personnel du 1^{er} juillet 2017 (délibération n° 2017-06-93 du 22 juin 2017)

63 agents ont bénéficié d'avancements aux grades suivants :

- 22 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 7 agents de maîtrise principaux,
- 2 agents de maîtrise,
- 1 agent social principal de 2^{ème} classe,
- 9 ASEM principal de 1^{ère} classe,
- 9 auxiliaires de puériculture principale de 1^{ère} classe,
- 2 brigadiers chefs principaux,
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe

Pour mémoire, la différence entre le nombre de postes budgétaires et le nombre de postes effectivement pourvus permet de nommer les agents dans les nouveaux grades.

Après nomination effective des agents concernés, une nouvelle délibération portant suppression des postes (anciens grades détenus par les agents) sera présentée au Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

34. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret précité, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être versées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal, et qui sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

Conformément à l'article 3 dudit arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

Cette indemnité, attribuée pour la durée du mandat, sauf délibération contraire, est calculée en application des taux fixés par arrêté ministériel.

Il convient, par délibération, d'attribuer à titre personnel à Madame le receveur municipal de Martigues, une indemnité de conseil à taux plein jusqu'à la fin du mandat (2017 à 2020).

Adopté à l'unanimité

35. Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe que compte tenu de la désignation d'un nouveau conseiller municipal bénéficiant d'une délégation, il convient de recalculer la répartition relative aux indemnités de fonction des élus de la collectivité.

1) Montant de l'enveloppe globale (art. L.2123-20 à 2123-24-1 du CGCT) :

Base de l'indice brut 1022 – indice majoré 826 correspondant à un traitement brut de 3 870,66 €

Enveloppe indemnité du Maire	65 %		2 515,93 €
Enveloppe indemnité des adjoints	27,5 %	1 064,43 € x 9	9 579,88 €
Total			12 095,81 €

2) Monsieur le Maire maintient son choix de ne pas percevoir d'indemnités de fonction afin de permettre une meilleure indemnisation des conseillers municipaux.

3) Répartition des indemnités de fonction dans le respect de la loi et de la limite de l'enveloppe indemnitaire globale

➤ Maire	néant
➤ 1 ^{er} adjoint au Maire	47,36 % de l'IB 1022
➤ 5 ^{ème} adjoint au Maire	13,86 % de l'IB 1022
➤ Autres adjoints au maire	26,07 % de l'IB 1022
➤ Conseillers municipaux avec délégation	4,91 % de l'IB 1022

4) Les montants bruts issus du calcul susvisés, octroyés aux adjoints au maire, font l'objet d'une majoration de 15 % au titre des communes anciens chefs-lieux de canton.

Adopté à l'unanimité

36. Recensement de la population 2018 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle que, depuis le mois de janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel pour les communes de 10.000 habitants et plus, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8 % des adresses par an).

Les résultats de ce recensement sont connus depuis fin 2008 et cette nouvelle population légale a pris effet au 1^{er} janvier 2009. Elle sera actualisée chaque année.

Dans chaque commune, le Maire est responsable de l'enquête de recensement. Il lui appartient d'en organiser la collecte qui doit avoir lieu en janvier et février 2018. A cet effet, il doit recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordonnateur communal chargé :

- d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présentent sur le terrain
- de contrôler les documents remis par les agents recenseurs
- de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte
- de l'expédition des documents à l'INSEE.

L'INSEE versera à la commune, au titre de l'enquête de recensement 2018, une dotation forfaitaire de 2 666,00 €.

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose à l'assemblée :

- de fixer la rémunération des quatre agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- bulletins individuels :	1,37 € par questionnaire
- feuille de logements :	1,10 € par questionnaire
- dossier d'immeuble collectif :	1,10 € par questionnaire
- bordereau d'IRIS :	6,60 €
- fiche logement non enquêtés :	1,10 €
- les agents recevront, en outre, pour la participation à une séance de formation un forfait de 50 €, une indemnité forfaitaire de 130 € pour leur déplacement dans la commune et une indemnité forfaitaire de 70 € pour la reconnaissance des adresses.
- de fixer la rémunération du coordonnateur communal à 1,10 € par bulletin individuel et feuille de logement vérifiés.

Adopté à l'unanimité

37. Refinancement d'un contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre d'une procédure de réaménagement de sa dette, la ville de Châteauneuf-les-Martigues lance une consultation portant sur le refinancement d'un contrat de prêt de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) dont le capital restant dû s'élève à 1 000 000 €.

Le cahier des charges du refinancement repose sur les éléments suivants :

Montant : 1 000 000 €
Date de versement des fonds : 25/01/2018
Date de première échéance : 01/07/2018
Durée : 10 ans et un trimestre
Amortissement : linéaire
Périodicité : trimestrielle
Taux demandé : Euribor 3M + marge ou taux fixe

Les propositions de chaque candidat devaient en outre préciser :

- La présence ou non d'un taux plancher sur l'index Euribor
- La base de calcul des intérêts
- Les modalités d'arbitrage d'index (préavis, clauses restrictives en fonction du capital restant dû, à échéance ou hors échéance)
- Les modalités de remboursement anticipé (préavis, pénalités éventuelles etc.)
- La possibilité de passage à taux fixe avec modalités précises de cristallisation : il est impérativement demandé de définir dans le contrat la marge applicable sur le taux indexé sur l'Euribor

La date limite de réception des offres était fixée au 27/11/2017.

Suivant les deux critères principaux qui sont les conditions financières proposées (taux d'intérêts, commissions et frais divers) et la valeur technique de l'offre, c'est-à-dire la souplesse de gestion des prêts proposés (conditions de mise à disposition, de remboursements anticipés...), il a été décidé de contracter avec la banque Crédit Agricole Alpes Provence plutôt qu'avec la CDC, avec les principales conditions financières suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Date de réalisation : 25/01/2018

Durée : 10 ans

Amortissement : linéaire

Périodicité : trimestrielle

Taux: 1,09 %

Frais de dossier : 0,10%

Le gain du refinancement s'établit à :

Prêt CDC	
EURIBOR 3M	-0,33%
marge CDC	2,29%
Total intérêt	1,96%
coût du crédit période restante	1 172 057,95 €

Proposition Crédit Agricole	
intérêt fixe	1,09%
coût du crédit période restante	1 058 587,60 €
frais de dossier 0,10%	1 000,00 €
IRA	30 000,00 €
Coût total refinancement	1 089 587,60 €
gain net du refinancement	82 470,35 €

Adopté à l'unanimité

38. Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Châteauneuf-les-Martiques au titre de la compétence « service extérieur défense contre les incendies »

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisée ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Châteauneuf-les-Martigues pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues, une convention de gestion portant sur les domaines suivants :

- ***Service extérieur défense contre les incendies.***

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

**Adopté à la majorité (2 abstentions de Thierry DEL BALDO,
Jean-François BOURDIN)**

39. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire » piloté conjointement par le Conseil Régional, l'ADEME-Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie et la DRAAF-Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt, pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Martine LEVRAULT rappelle que, par délibération n°2016-04-28 en date du 6 avril 2016, la collectivité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire,

un dispositif devant être mis en place afin d'améliorer les pratiques et contribuer à la diminution de la quantité de déchets produits dans les restaurants scolaires de la collectivité.

Un point d'étape en juin 2016 avec l'ensemble des équipes opérationnelles a permis de poser les bases de ce dispositif et d'établir que la lutte contre le gaspillage alimentaire était indissociable :

- De la sensibilisation des enfants et de l'ensemble des acteurs pouvant contribuer à cette sensibilisation : équipes opérationnelles de la cuisine centrale et des réfectoires, parents et équipes éducatives,
- De l'amélioration de la qualité gustative
- De la transformation des déchets produits en vue de leur valorisation.

Le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire est de ce fait devenu un projet de restauration collective durable se développant autour de trois axes :

- L'accompagnement et la dynamisation des équipes opérationnelles chargées de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire par l'établissement de protocoles relatifs à la méthode et au mode organisationnel du service et à la réalisation de la pesée de déchets,
- L'accompagnement à la valorisation des déchets produits dans une démarche environnementale, qui nécessite à la base la mise en place du tri des déchets,
- L'amélioration de la qualité des repas servis par un approvisionnement en circuits courts et par l'introduction de davantage de produits issus de l'agriculture raisonnée et bio.

Ce projet bénéficie déjà de l'accompagnement de partenaires extérieurs depuis sa mise en place, il s'agit de :

- Marseille Provence Métropole dans le cadre du projet Zéro déchet-Zéro Gaspillage,
- L'ARPE, agence régionale pour l'environnement dans le cadre d'un accompagnement destiné à favoriser l'approvisionnement en circuits courts,
- L'Association UNIS CITE, partenaire de l'ADEME pour la sensibilisation des enfants à l'éducation au goût et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cependant, il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif mis en œuvre par l'intervention de prestataires externes permettant de pérenniser les actions mises en œuvre et d'assister les équipes opérationnelles. Il s'avère également indispensable de contribuer à une véritable sensibilisation dépassant le cadre de l'enfant en tant que convive, par la sensibilisation des parents et des équipes éducatives dans le cadre d'animations et de communications diverses. Ces prestations peuvent prétendre à un financement subventionné par la DRAAF, l'ADEME et la Région PACA dans le cadre de l'appel à projet relatif à la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire. Le montant prévisionnel de ces prestations est estimé à 22 000 euros sur une durée estimative maximale de 20 mois.

L'approvisionnement en circuits courts nécessite l'investissement dans des équipements tels qu'un robot coupe destiné à travailler davantage des légumes frais. La mise en œuvre de la valorisation des déchets implique l'acquisition de tables et de bacs de tri. Ces acquisitions nécessitent des financements qui peuvent prétendre à une subvention de la DRAAF, l'ADEME et la Région PACA dans le cadre de l'appel à projet relatif à la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire. Le montant prévisionnel de ces achats est de 23 200 euros.

Adopté à l'unanimité

40. Répartition 2017 des subventions dites d'équilibre pour les associations bénéficiant d'une mise à disposition de personnel municipal

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des mises à dispositions de personnel municipal auprès des différentes associations communales et du CCAS, la commune établit une facture

afin de constater le remboursement de ces mises à disposition qui ne peuvent se faire à titre gratuit.

A la fin de l'année, le coût de ces mises à disposition est définitivement connu, et la facture peut être établie à l'endroit des associations concernées.

Afin de ne pas pénaliser l'équilibre budgétaire de ces associations, il convient d'attribuer une subvention d'équilibre pour les associations suivantes :

- Nautic Club : 40 560 €
- Maison Pour Tous de La Mède : 104 590 €
- Mission Locale : 25 080 €
- Office Municipal de la Culture : 3 780 €.

Concernant le CCAS, le montant facturé cette année est inférieur aux estimations budgétaires initiales, il est donc nécessaire d'ajuster la subvention de fonctionnement. Pour 2017, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement de 890 000 €.

Adopté à l'unanimité

41. Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

a) Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française

Une convention est signée avec la Croix Rouge Française ayant pour objet la mise en place de la tenue d'un poste de secours lors des festivités du 09 septembre 2017 à la Plaine des Sports.

b) Convention d'occupation précaire au profit de monsieur Patrick AMALBERTO

Une convention d'occupation précaire est signée avec monsieur Patrick AMALBERTO pour l'appartement n°4 situé école Jean Jaurès à Châteauneuf-les-Martigues. La location est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an reconductible, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle, conforme à la délibération du conseil municipal en la matière.

c) Signature d'une convention avec ECOFINANCE

Une convention est signée avec la société ECOFINANCE ayant pour objet l'optimisation des prélèvements sociaux.

d) Convention de prêt de l'exposition « Les emballés du verre »

Une convention est signée avec la société O-I Manufacturing France pour le prêt de l'exposition « Les emballés du verre ».

e) Avenant mutation convention avec la société du Canal de Provence

Il est décidé de signer l'avenant de mutation de la convention qui avait été passée entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec la société du canal de Provence, ayant pour objet la réservation des débits, la maintenance et le contrôle annuel de performance de 2 poteaux incendie présents sur la commune.

- f) **Convention de récupération de consommables informatiques usagées avec la société SAS COL**
Une convention est signée avec la société SAS COL ayant pour objet la récupération de consommables informatiques usagés ou périmés.
- g) **Signature d'une convention de partenariat avec le Pôle Emploi de Martigues**
Une convention de partenariat est signée entre la ville de Châteauneuf-les-Martigues et le Pôle Emploi de Martigues.
- h) **Convention avec l'association UNIS CITE MEDITERRANEE**
Une convention de partenariat est signée avec l'association UNIS CITE MEDITERRANEE dans le cadre de mis en œuvre pour lutter contre de gaspillage alimentaire pour l'année scolaire 2017-2018. Deux volontaires en service civique interviendront dans les réfectoires de la collectivité du 20 novembre 2017 au 22 juin 2018, la collectivité prend à sa charge les frais de repas.
- i) **Convention 2018-2019 d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du Rhône**
Une convention d'adhésion est signée au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour la médecine professionnelle et préventive, et la prévention et la sécurité au travail pour les années 2018 et 2019.

Remerciements

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les lettres de remerciements qu'il a reçues de la part des personnes suivantes :

- L'association Théâtre 9
- L'association « Lou Couquet Castèu Nouven »
- La Fédération française de Handball
- M. Gérard CATELIN pour la présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 6 décembre à la salle Léo Lagrange.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.
